



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 26
Pouvoirs : 2
Absent : /

Date de la convocation : 24 janvier 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉES PAR POUVOIR :
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°6

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE - APPROBATION

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CGCT prévoit la reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif et du compte de gestion par la collectivité territoriale.

Cette procédure se formalise par l'établissement par l'ordonnateur d'une feuille de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public, par la transmission d'un tableau des résultats de l'exécution du budget (balance générale des comptes) et enfin, d'un état des restes à réaliser dûment signé par l'ordonnateur.

Les membres du conseil municipal sont informés que le **résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget de la commune** est de : **2 891 816,99€**

La **section d'investissement du budget commune pour 2023 se clôture en déficit à - 119 865,64€** conformément aux documents certifiés par le comptable public.

Le solde des restes à réaliser est de - 123 758,51€.

L'affectation de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement soit 243 624,15€ (somme du solde de la section d'investissement, du solde des restes à réaliser et de la reprise des soldes d'investissement des budgets annexes).

Il est ainsi proposé l'affectation suivante des résultats 2023 sur 2024 :

- en fonctionnement (compte 002) : 2 648 192,84€
- en investissement (compte 1068) : 243 624,15€
- en investissement (compte 001) : -119 865,64€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent l'affectation anticipée des résultats 2023 au budget 2024 de la commune tel que présentée ci-dessus,
- chargent Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 06 FEV. 2024

